

Jocelyne LAMBERT



CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

Monsieur SALAT Rémi,

Né le 18 Mars 1954, à St. Sulpice de Mareuil (24)

demeurant Les Fours à Chaux – 24300 Saint Martial de Valette

ci-après dénommé "**le cédant**",

d'une part

Mademoiselle CHAUMOND Lise,

Née le 18 Janvier 1987, à Périgueux (24),

demeurant 15 Cours de la Somme – 33000 Bordeaux,

ci-après dénommé "**le cessionnaire**"

d'autre part,

Ont préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

Il a été constitué aux termes d'un acte sous seing privé en date à Négrondes, du vingt quatre Juin deux mille trois, enregistré à Périgueux ,

Une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

Le transport de marchandises sur le territoire national et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement audit objet et pouvant faciliter l'extension ou le développement de l'activité,

La création, l'acquisition, la prise en bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités ci-dessus mentionnées.

Et, plus généralement, toutes opérations , de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société , son extension ou son développement et ce par tous moyens notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusion.

SR LL

Sa dénomination sociale est "Transports 2C.S.", société à responsabilité limitée au capital de soixante dix mille Euros, dont le siège social est fixé à « Espace Galaxy » – 37 Rue Barthélémy Thimmonier – 87280 Limoges,

Le capital s'élève à soixante dix mille Euros, et il est divisé en soixante dix mille parts de un Euros de valeur nominale chacune.

La société a une durée de quatre vingt dix neuf années, à compter de son immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Périgueux, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Monsieur Salat Rémi, cède et vend sous les garanties ordinaires de fait et de droits,

à Mademoiselle Chaumont Lise, qui l'accepte, 1 167 parts sociales portant les numéros de Cinquante huit mille trois cent trente quatre (58 334) à Cinquante neuf mille cinq cents (59 500).

PROPRIETE ET JOUISSANCE

A la suite de la présente cession, et sous réserve d'un agrément expresse des associés, selon les principes évoqués à l'article 10 des statuts de la société, le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées, avec tous les droits y attachés à compter du jour ou l'Assemblée accordera son agrément.

Il en aura la jouissance à compter de ce jour.

Il aura droit au produit des dites parts qui sera mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet Monsieur Salat Rémi, cédant, met et subroge le cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de Mille cent soixante sept euros (1 167 €), soit un euro (1 €) la part sociale, qui a été payée comptant, ce jour même, en proportion de ses droits respectifs, au cédant qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance au cessionnaire soussigné, savoir :

- A Mademoiselle Chaumont Lise,
à concurrence de Mille cent soixante sept euros (1 167 €),

Enfin, le prix ci-dessus stipulé a été déterminé sur la base de la valeur nominale des parts.

le SR

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant est propriétaire des parts cédées pour les avoir reçues en rémunération de ses apports ainsi qu'il résulte des statuts.

NANTISSEMENT

Le cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

SIGNIFICATION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents en vue de la signification à la société.

MODIFICATION DES STATUTS

Les soussignés, comme conséquence de la cession ci-dessus constatée décident que les articles 6 et 9 des statuts seront de plein droit modifiés, à compter de ce jour.

Ils donnent tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et en particulier d'effectuer le dépôt au Greffe qui en sera la conséquence.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties rappellent ici, en tant que de besoin, que la cession de parts sociales qui précède ne peut entraîner la dissolution de la Société.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige, à la seule exception de ceux afférents aux modifications statutaires qui seront supportés exclusivement par la Société.

Fait à Limoges
en 6 exemplaires originaux,
Le 31 Décembre 2010

SALAT REMI



Lise Lhquard

